

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

SEEF

20 SEP. 2010

Amiens, le 9 septembre 2010

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Avisé

Référence à rappeler :
SGAR/FD
Affaire suivie par M. Duboisset
☎ 03 22 33 84 16

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise
*Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt*

Objet : Avis de l'autorité environnementale.
Demande présentée par M. Francis Lefebvre relative à l'exploitation d'une
carrière de craie à Feuquières (60).

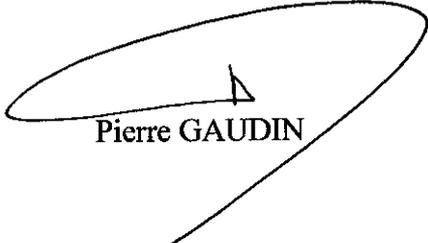
Refer : Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

P-J : Une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, mon avis du
9 septembre 2010, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à
l'évaluation environnementale présentée par M. Francis Lefebvre relative à
l'exploitation d'une carrière de craie à Feuquières.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de
transmettre cet avis au pétitionnaire, d'autre part, de le joindre au dossier d'enquête
publique et, enfin, de le rendre public via le site Internet de votre préfecture.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A FEUQUIERES (60960)
CARRIERE LEFEBVRE**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet

Identité du demandeur et exploitation projetée

Nom / Raison sociale	LEFEBVRE Francis
Adresse siège social	20, rue des Bonnetiers 60220 MOLIENS
Adresse site	Lieu-dit « Le bois des Landes » section ZK parcelle n° 23 60960 FEUQUIÈRES
Signataire de la demande	M. Francis LEFEBVRE : propriétaire de la parcelle
Téléphone	03 44 46 07 41
Activités principales	Exploitation de la carrière de craie située sur le territoire de la commune de FEUQUIÈRES
N° SIRET	387 909 757 000 16
Code APE	100
Superficie totale	25500 m ²
Superficie exploitable	15000 m ² dont : -surface déjà exploitée 4400 m ² -surface restant à exploiter 10600 m ²
Gisement	Craie du Coniacien
Production moyenne et durée	5000t/an pendant 30 ans
Destination de la craie	L'amendement des terres agricoles

Monsieur Francis LEFEBVRE sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter en date du 2 novembre 1999 de la carrière située à FEUQUIERES pour trente années supplémentaires, ainsi que l'extension de la surface et des volumes extraits.

II. Cadre juridique

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2510-1. A ce titre et conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site visé par la demande est situé sur le territoire de la commune de FEUQUIERES.

Le site est bordé par le chemin rural allant de Feuquières jusqu'à Monceau l'Abbaye et le chemin rural allant du Bois des Landes jusqu'à Saint Arnoult. On y accède par une succession de chemin ruraux. Les routes départementales les plus proches sont la RD7 et la RD124.

Le site est extérieur au périmètre de protection d'un site classé ou d'une zone de protection d'un monument inscrit ou classé. De même, il est extérieur aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable du secteur.

Une pollution accidentelle des sols est possible en cas d'avarie sur l'un des engins mis en œuvre. Il est prévu en cas de fuites, pour pallier tout risque de pollution par infiltration dans le sol, l'arrêt immédiat de l'activité ainsi que le décapage, l'évacuation et le traitement de la terre par un organisme agréé.

Une canalisation de gaz haute pression passe à l'extrémité Nord de la parcelle. Toutefois l'exploitant précise :

- qu'une bande de sécurité de 15m sera respectée (la bande fixée par la convention de servitudes du 10 août 2004 est de 6 mètres) entre la conduite et le bord de la surface d'excavation ;
- la conduite de gaz est matérialisée sur le site.

Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF, ni dans une zone inondable.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les premières habitations étant situées à plus d'un km du site, il n'y aura aucun impact significatif à leur niveau.

Compte tenu des activités qui seront exercées sur le site, aucun impact significatif sur la santé n'a été caractérisé.

V. Analyse de l'étude de dangers

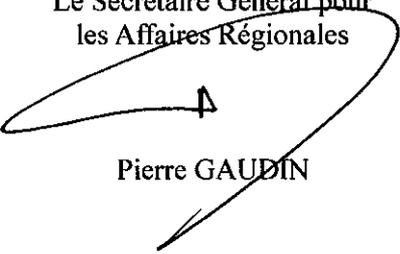
L'étude de danger ne met pas en évidence d'effets extérieurs au site.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement : protection de la ressource en eau, prise en compte des risques naturels et de l'évaluation du risque sanitaire notamment.

Amiens, le 9 septembre 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales


Pierre GAUDIN